

LES AIDES du Conseil départemental

La demande adressée au Conseil départemental doit correspondre à l'un des 4 types d'établissements tous publics prévus par le Plan (voir page précédente).

La collectivité qui porte le projet signe une convention avec le Conseil départemental l'engageant à respecter les critères de surface, d'achats de documents, d'horaires d'ouverture et de personnel.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le dispositif voté par l'Assemblée départementale prévoit des aides financières au profit des communes ou des EPCI (sauf les EPCI qui comptent une commune de plus de 10 000 habitants).

STRUCTURES	NATURE DU PROJET	TAUX	PLAFOND
MTR	Construction, extension, travaux, équipement mobilier	60 % HT	170 000 € si intercommunalité 70 000 € pour les communes entre 3 000 et 10 000 habitants
	Etude préalable à la mise en place d'un réseau intercommunal ; informatique, matériel et logiciel de gestion		30 000 €
Bibliothèques intercommunales	Construction, extension, travaux, équipement mobilier	45 % HT	50 000 €
	Etude préalable à la mise en place d'un réseau intercommunal ; informatique, matériel et logiciel de gestion		20 000 €
Bibliothèques municipales	Construction, extension, travaux, équipement mobilier	30 % HT	30 000 € (regroupant les aides à la construction et aux équipements)
	Informatique : logiciel de gestion uniquement		
MTR Bibliothèques intercommunales et municipales Points lecture	Action culturelle en bibliothèque	50 % TTC	3 000 € pour un EPCI (5 aides par an dont 2 pour la promotion du cinéma) 1 000 € pour une commune ou une association (2 aides par an dont 1 pour la promotion du cinéma)



Conseil départemental de Loir-et-Cher
Direction de la lecture publique
33, Rue Jean-Baptiste Charcot
41000 Blois
Tél. 02 54 42 36 30
www.culture41.fr



► LA LECTURE PUBLIQUE EN LOIR-ET-CHER

Les aides aux bibliothèques

LES BIBLIOTHÈQUES EN LOIR-ET-CHER

Depuis 1999 et le vote du Plan départemental de développement de la Lecture Publique, le réseau des bibliothèques s’est étoffé. Il est constitué en 2014 de 130 structures (10 médiathèques "têtes de réseau" (MTR), 3 bibliothèques intercommunales (BIC), 67 bibliothèques municipales et 50 points lecture).

Le rôle de la Direction de la Lecture Publique (DLP) est de diffuser et enrichir les collections, de soutenir et proposer des animations, de former et conseiller les professionnels et les bénévoles qui animent les bibliothèques.

Ces missions se répartissent sur l’ensemble du réseau départemental entre 4 types d’établissements :

- Les médiathèques « têtes de réseau » (MTR)
- Les bibliothèques intercommunales (BIC)
- Les bibliothèques municipales
- Les points lecture

► TYPOLOGIE DES BIBLIOTHÈQUES SELON LA DIRECTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE (source : ADBDP)

CRITÈRES MINIMUM	B 1	B 2	B 3
Crédits d'acquisition	2 €/habitant	1 €/habitant	0,50 € /habitant
Horaires d'ouverture	12 h/semaine	8 h/semaine	4 h/semaine
Personnel	1 agent catégorie B filière culturelle pour 5 000 habitants. 1 salarié qualifié pour 2000 habitants.	1 salarié qualifié	Bénévoles qualifiés
LOCAL RÉSERVÉ À USAGE DE BIBLIOTHÈQUE			
Surface	0,07 m²/habitant 100 m² minimum	0,04 m²/habitant 50 m² minimum	25 m²

STRUCTURATION DU RÉSEAU de lecture publique

MÉDIATHÈQUE "TÊTE DE RESEAU"		BIBLIOTHÈQUE INTERCOMMUNALE	BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE				POINT LECTURE
Gestion et rôle sur le territoire	► communes de 3 000 à 10 000 habitants ► EPCI (sauf EPCI qui compte une commune > 10 000 habitants)	► EPCI (sauf EPCI qui compte une commune > 10 000 habitants)	► moins de 10 000 habitants				► moins de 1 000 habitants
	► pôle d'échanges documentaires et d'animations		► pôle de prêts et d'animations				► établissement de prêts documentaires
	► offre documentaire multi-supports + numérique		► offre documentaire multi-supports + numérique				► offre documentaire : livres + accès Internet
	► centre de ressources culturelles avec organisation d'événements		► centre de ressources culturelles avec organisation d'événements				► lieu d'animations
	► pôle d'appui de la politique départementale de lecture publique						
VOTRE BIBLIOTHÈQUE AU QUOTIDIEN							
			de 1 400 à 10 000 habitants	de 1 000 à 1 399 habitants	de 550 à 999 habitants	- de 550 habitants	
Surface du local	0,07 m²/habitant (minimum 130 m²)	0,07 m²/habitant avec un plancher de 100 m²	0,07m²/habitant avec plancher de 100m²	au moins 0,07m²/ habitant	au moins 50 m²	au moins 25 m²	
Horaires d'ouverture	au minimum 12 h/semaine	au minimum 8 h/semaine	au moins 8 h/semaine	au moins 6h/semaine	au moins 4h/semaine	au moins 4h/semaine	au minimum 4 h/semaine
Crédits annuels d'acquisition	2 €/habitant (sur la base de la moitié au moins de la population de l'EPCI)	2 €/habitant (sur la base de la moitié au moins de la population de l'EPCI)	2 €/habitant	1,50 €// habitant	1 €// habitant	0,50 €// habitant	0,50 €/habitant
Personnel de la bibliothèque	1 agent rémunéré de catégorie A ou B (Fonction publique territoriale, filière culturelle, option bibliothèque)	1 agent rémunéré de catégorie B (si EPCI de + de 10 000 habitants) ou de catégorie C (si EPCI de - de 10 000 habitants) (Fonction publique territoriale, filière culturelle, option bibliothèque)	1 responsable rémunéré (+ de 2 000 habitants) (Fonction publique territoriale, filière culturelle, option bibliothèque)	bénévoles avec formation obligatoire			bénévoles
Typologie selon critères ADBDP	B1	B1	B1	B2	B2	B3	